

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : R-3867-2013

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

Demanderesse

- et -

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC,
680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680,
Montréal (Québec) H3A 2M7

(ci-après « UMQ »)

Partie intéressée

**DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT
DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**
(Articles 5 et suivants du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'UMQ SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE L'UMQ

1. L'UMQ désire intervenir devant la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») dans le cadre de la « *Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2013* » à la suite de la décision procédurale D-2013-059, en date du 18 avril 2013;
2. Créée en 1919, l'UMQ représente des municipalités de toute taille, sises dans toutes les régions du Québec;
3. L'UMQ est le reflet de la mosaïque municipale québécoise constituée de régions, de grandes villes, de villes d'agglomération, de municipalités, de centralités, de municipalités rurales, de communautés métropolitaines, de municipalités régionales de comté et de régies intermunicipales;

4. L'UMQ comprend plus de deux cents membres issus exclusivement du monde municipal qui regroupent près de 80% de la population québécoise et qui gèrent 90% des budgets municipaux québécois;
5. La mission de l'UMQ est de faire valoir les intérêts et de représenter ses membres auprès des autorités gouvernementales et des diverses instances décisionnelles partout à travers la province;
6. Ses objectifs sont notamment de contribuer au progrès économique et social de la société québécoise, tout en favorisant l'autonomie de ses membres ainsi que la mise en œuvre de partenariats souples et variés visant à assurer leur dynamisme et leur performance dans la gestion des fonds publics;
7. L'UMQ compte parmi ses membres des consommateurs importants dans toutes les classes de tarifs généraux;
8. Devant la Régie, l'intervention de l'UMQ, à titre de représentante du monde municipal, a déjà été reconnue dans divers dossiers portant sur la tarification et les programmes de Société en commandite Gaz Métro, à savoir les dossiers R-3837-2013 (ph 3), R-3824-2012, R-3809-2012 (phases 1 et 2), R-3752-2011 (phases 1 et 2), R-3732-2010 (phases 1,2 et 3), R-3720-2010, R-3693-2010, R-3690-2009, R-3662-2008, R-3653-2007, R-3630-2007, R-3599-2006, R-3596-2006, R-3559-2005, R-3532-2004, R-3529-2004, R-3523-2003 et R-3510-2003;

II. MOTIFS DE L'INTERVENTION DE L'UMQ

9. L'intervention de l'UMQ aura pour objectif de fournir à la Régie le point de vue des municipalités à titre de consommatrices de gaz naturel dans le cadre de la décision que cette dernière devra rendre relativement à la demande du Distributeur pour l'allocation de ses coûts et sa structure tarifaire;

III. CONCLUSIONS RECHERCHÉES PAR L'UMQ

10. L'UMQ a bien reçu la décision procédurale D-2013-193 de la Régie, datée du 6 décembre 2013, à l'effet de donner suite à la demande de Gaz Métro de procéder à l'examen de son dossier générique, en autorisant d'abord la tenue d'une série de séances techniques de travail, suivies par une audience publique;
11. L'UMQ entend donc intervenir, tant lors des séances techniques de travail que lors de l'audience publique, afin d'éclairer la Régie sur son appréciation des propositions du Distributeur relatives à l'allocation des coûts, ainsi que sur les impacts d'éventuelles modifications proposées à la structure tarifaire du Distributeur sur la clientèle qu'elle représente;

IV. PRÉSENTATION DE LA PREUVE

12. L'UMQ entend participer activement dans ce dossier, selon les modalités (séances de travail, demandes de renseignements, échanges, audiences, rapports écrits, etc.) qui ont déjà été ou seront définies ultérieurement par la Régie;
13. L'UMQ apportera sa contribution à la présente cause en exprimant les préoccupations des municipalités sur les points identifiés précédemment;
14. L'UMQ soumet donc respectueusement qu'elle a un intérêt manifeste et indéniable à participer à titre d'intervenante reconnue par la Régie dans toutes les étapes du processus décisionnel du présent dossier;

V. BUDGET PRÉVISIONNEL, PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET COMMUNICATION AVEC L'INTERVENANTE

15. Conformément avec l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'UMQ demande à la Régie que lui soit remboursé l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier;
16. L'UMQ apprécierait que toute communication avec elle en relation avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné, Me Raphaël Lescop, avec une copie adressée à son analyste, Monsieur Pierre Prévost, aux coordonnées suivantes :

- **Me Raphaël Lescop**
LeChasseur avocats ltée.
393, rue Saint-Jacques, bureau 258
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Téléphone : (514) 845-5342
Courriel : rlescop@lechasseuravocats.com

- **Monsieur Pierre Prévost**
Prévost Conseil inc.
7085, avenue Giraud
Anjou (Québec) H7X 1V1
Téléphone : (514) 355-1318
Courriel : prevostconseil@videotron.ca

17. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

VI. CONCLUSION

POUR CES MOTIFS, L'UMQ DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de l'UMQ;
- **D'AUTORISER** l'UMQ à intervenir dans le cadre du présent dossier et, le cas échéant, présenter une preuve écrite ou testimoniale, incluant la participation à une preuve d'expert, et une argumentation;
- **D'AUTORISER** l'UMQ à compléter et/ou à amender la présente demande d'intervention au besoin;
- **D'ORDONNER** le remboursement de l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier.

Montréal, ce 19 décembre 2013

(s) Raphaël Lescop

Raphaël Lescop
Lechasseur Avocats Ltée
Procureurs de la partie intéressée UMQ